



Guéret, le 13 décembre 2019

Bussière-Dunoise, la Celle-Sous-Gouzon et Marsac intègrent la Zone d'aide à finalité régionale

Par décret du 11 décembre 2019, publié le 13 décembre 2019, les communes de Bussière-Dunoise, la Celle-Sous-Gouzon et Marsac ont été intégrées dans le zonage des Aides à finalité régionale (AFR).

L'ajout de ces communes, figurait dans les engagements du Plan Particulier pour la Creuse (PPC) concernant le développement économique du territoire, notamment le projet de développement de la pâtisserie « Les comtes de la Marche » située dans la commune de la Celle-Sous-Gouzon.

Madame la Préfète salue cette action et rappelle que ce zonage prioritaire permettra d'attribuer une prime d'aménagement du territoire à cette entreprise grâce au PPC, pour la soutenir dans son projet d'investissement en lien avec le recrutement de salariés supplémentaires.

Sur l'ensemble des communes intégrées au zonage des AFR compte tenu de leur situation particulière, la Commission européenne autorise les autorités nationales françaises (État et collectivités territoriales) à octroyer des aides majorées aux entreprises qui investissent et/ou créent de l'emploi.

Ces aides peuvent prendre la forme de primes d'aménagement du territoire, d'aide à la réindustrialisation, d'exonération temporaire d'impôts sur les bénéfices, d'exonération d'impôts locaux et d'aides des collectivités territoriales à immobilier d'entreprise.

Contact Presse : Maimouna DIALLO - Tél 05.55.51.58 95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05.55.51.59.00 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse